

Version anglaise du document : [cliquez ici](#).

1. CALENDRIER

Publication de l'appel : **MARDI 28 JANVIER 2020.**

Accès au formulaire sur l'application web du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS (F.R.S.-FNRS) [e-space](#) pour soumission électronique : **LUNDI 3 FÉVRIER 2020.**

INSTRUMENTS		APPEL TÉLÉVIE 2020			
		DERNIÈRES DATE ET HEURE ¹ POUR ACCÈS AU FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE	DATES ET HEURES ¹ LIMITES DE VALIDATION ÉLECTRONIQUE		
			PROMOTEUR PRINCIPAL	CO-PROMOTEURS	RECTEUR
Télévie « classique »	TLV	Mercredi 4 mars à 14h00	Jeudi 5 mars à 14h00	Mardi 10 mars à 14h00	Vendredi 13 mars à 14h00
Projet de recherche Télévie	PDR-TLV				
		CANDIDAT	PROMOTEUR		
Renouvellement Grant F.R.S-FNRS - Télévie	GRANT-REN	-	Jeudi 5 mars à 14h00	Mardi 10 mars à 14h00	

Pour les doctorants pouvant bénéficier d'un renouvellement (GRANT-REN), le F.R.S.-FNRS leur donnera accès au formulaire électronique sur l'application [e-space](#).

Les décisions d'attribution seront prises par le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS de juin 2020 ; les projets Télévie débuteront le 1^{er} octobre 2020.

2. INSTRUMENTS

Les instruments de l'appel Télévie sont résumés dans le tableau ci-après.

	Durée	Budget	Nature	
Télévie « classique » TLV	1 an ou 2 ans	Pas de limite	Projet mono- ou pluri-universitaire	
			➤ Personnel ²	Employeur
			○ doctorant (sans CV)	F.R.S.-FNRS
			○ clinicien doctorant mi-temps (sans CV)	Hôpital
			○ postdoc salaire identifié, sollicité pour 2 ans	F.R.S.-FNRS
			○ clinicien spécialiste postdoctoral mi-temps identifié, sollicité pour 2 ans	Hôpital
			○ chercheur temporaire postdoctoral boursier identifié, sollicité pour 2 ans	Université
			○ scientifique non doctorant	Université
			○ technicien	Université
			➤ Fonctionnement	
➤ Équipement ³				

¹ Toutes les heures sont exprimées en heure locale de Bruxelles.

² Certaines catégories de personnel sont soumises à un plafond annuel tel que détaillé à la section 5.3.

³ Ne seront pris en considération que des petits équipements utiles à la réalisation du projet.

	Durée	Budget	Nature	
Projet de recherche Télévie PDR-TLV	2 ans	Max. 250 k€ ⁴	Projet pluri-universitaire ambitieux	
			➤ Personnel	Employeur
			○ min. 1 doctorant (sans CV) sur la durée du projet :	
			- doctorant temps plein	Université
			- clinicien doctorant mi-temps	Hôpital
			○ postdoc salaire identifié, sollicité pour 2 ans	Université
			○ clinicien spécialiste postdoctoral mi-temps identifié, sollicité pour 2 ans	Hôpital
			○ chercheur temporaire postdoctoral boursier identifié, sollicité pour 2 ans	Université
			○ scientifique non doctorant	Université
			○ technicien	Université
			➤ Fonctionnement	
			➤ Équipement max. 200 k€ sur la durée du projet	

Pour toutes les catégories de personnel sollicité dans le PDR-TLV, le promoteur prend contact avec le service compétent de son université pour établir une estimation du coût du personnel en fonction de son ancienneté scientifique. **Ces montants ne pourront être modifiés après le dépôt de la candidature.** Pour rappel, certaines catégories de personnel sont soumises à un plafond annuel tel que détaillé à la section 5.3.

3. ANNEXES

Dates limites de réception

Catégories de personnel	Dates limites 2020	Type de document
Scientifique postdoctoral, Clinicien spécialiste postdoctoral <u>et</u> Chercheur temporaire postdoctoral	Jeudi 5 mars	L'attestation ou copie du diplôme de doctorat est jointe au formulaire.
	Vendredi 1 ^{er} mai	Si le candidat n'est pas docteur à thèse au 5 mars 2020 : attestation ou copie du diplôme de doctorat à envoyer par email à credits-projets@frs-fnrs.be .
Boursier Télévie qui sollicite un renouvellement	Lundi 1 ^{er} juin ⁵	Avis complété par le Comité d'accompagnement (Comité de thèse).

4. MODIFICATIONS PAR RAPPORT À L'APPEL 2019

4.1 Justification en cas de demandes Télévie « classique » multiples

Le promoteur qui soumet plusieurs demandes Télévie « classique » dans le cadre d'un même appel devra les justifier en démontrant l'articulation entre les différents projets proposés ou en précisant les différences qui existent entre lesdites demandes.

4.2 Catégorie de personnel : Technicien

Le titulaire du grade académique de master ou équivalent ou de docteur, obtenu après soutenance d'une thèse, ne peut pas être sollicité dans la catégorie Technicien.

4.3 Nouvelle catégorie de personnel : Scientifique non doctorant

⁴ En moyenne annuelle sur la durée du projet.

⁵ La date limite pour la rentrée des avis des Comités d'accompagnement est habituellement fixée au 31 mai. En 2020 cette date étant un dimanche, elle est reportée exceptionnellement au 1^{er} jour ouvrable qui suit.

Le titulaire du grade académique de master peut être sollicité dans la nouvelle catégorie Scientifique non doctorant. Cette catégorie est soumise à un plafond annuel précisé à la section 5.3.

Le Scientifique non doctorant n'est autorisé ni à être inscrit en doctorat ni à déposer sa candidature à un doctorat.

4.4 Nouvelle catégorie de personnel : Clinicien doctorant mi-temps (qui remplace Doctorant-clinicien candidat spécialiste mi-temps)

Objectif	<p>Le clinicien doctorant mi-temps poursuit, tout en assurant la continuité d'une activité hospitalière à mi-temps dans un hôpital universitaire (au sens de la réglementation fédérale) ou un service hospitalier désigné par le F.R.S.-FNRS comme universitaire (voir liste), des études conduisant à l'obtention du diplôme de docteur en sciences médicales ou en sciences biomédicales et pharmaceutiques dans une université de la Communauté française de Belgique qui dispose d'une faculté de médecine offrant un cursus complet, sous la direction d'un promoteur.</p> <p>Le clinicien doctorant entreprend simultanément un master de spécialisation ou est déjà médecin spécialiste.</p>
Éligibilité	Le clinicien doctorant mi-temps doit être titulaire du grade académique de médecin.
Durée	2 ans, éventuellement renouvelable 2 fois (durée maximale de 6 ans).
Employeur	<p>L'hôpital, au sein duquel le clinicien doctorant mi-temps exerce son activité clinique, est son employeur et le rémunère.</p> <p>Le F.R.S.-FNRS rembourse à l'hôpital la moitié du coût annuel temps plein du clinicien doctorant mi-temps (hors gardes) comprenant la charge salariale y inclus tous les frais et charges directes ou indirectes. L'intervention du F.R.S.-FNRS est toutefois limitée à un plafond annuel précisé à la section 5.3.</p> <p>Dès lors, la rémunération de la part hospitalière mi-temps des médecins cliniciens également chercheurs peut être supérieure à la part recherche.</p>

4.5 Nouvelle catégorie de personnel : Clinicien spécialiste postdoctoral mi-temps

Objectif	Le clinicien spécialiste postdoctoral mi-temps effectue, tout en assurant la continuité d'une activité hospitalière à mi-temps dans un hôpital universitaire (au sens de la réglementation fédérale) ou un service hospitalier désigné par le F.R.S.-FNRS comme universitaire (voir liste), un travail de recherches de niveau postdoctoral dans une université de la Communauté française de Belgique qui dispose d'une faculté de médecine offrant un cursus complet, sous la direction d'un promoteur.
Éligibilité	<p>Le clinicien spécialiste postdoctoral doit être médecin spécialiste.</p> <p>Il devra être titulaire du grade académique de docteur en sciences médicales ou en sciences biomédicales et pharmaceutiques, obtenu après soutenance d'une thèse, délivré par une institution universitaire au plus tard le 1^{er} mai de l'année d'introduction de la candidature.</p>
Durée	2 ans, éventuellement renouvelable pour une période de 2 ans.
Employeur	<p>L'hôpital, au sein duquel le clinicien spécialiste postdoctoral mi-temps exerce son activité clinique, est son employeur et le rémunère.</p> <p>Le F.R.S.-FNRS rembourse à l'hôpital la moitié du coût annuel temps plein du clinicien spécialiste postdoctoral mi-temps (hors gardes) comprenant la charge salariale y inclus tous les frais et charges directes ou indirectes. L'intervention du F.R.S.-FNRS est toutefois limitée à un plafond annuel précisé à la section 5.3.</p> <p>Dès lors, la rémunération de la part hospitalière mi-temps des médecins cliniciens également chercheurs peut être supérieure à la part recherche.</p>

5. REMARQUES PARTICULIÈRES

5.1 Personnel doctorant

L'identité du personnel doctorant n'est pas demandée lors de l'introduction de la candidature. Après octroi et identification, le personnel doctorant n'est **pas remplacé en cas d'abandon**.

5.2 Personnel postdoctoral

Le candidat sollicité dans les catégories Scientifique postdoctoral, Clinicien spécialiste postdoctoral et Chercheur temporaire postdoctoral doit **obligatoirement être identifié** et un [curriculum vitae](#) respectant le canevas imposé doit être joint à l'introduction de la candidature. Il devra être titulaire du grade académique de docteur, obtenu après soutenance d'une thèse, délivré par une institution universitaire au plus tard le 1^{er} mai de l'année d'introduction de la candidature.

Le personnel postdoctoral est **obligatoirement sollicité pour une durée de deux ans**, éventuellement renouvelable pour une période de deux ans.

Le personnel postdoctoral relevant des catégories Scientifique postdoctoral et Chercheur temporaire postdoctoral est sollicité dans un laboratoire d'accueil qui ne peut être celui de son promoteur de thèse, à moins qu'il puisse justifier d'une mobilité de deux ans en dehors de son université d'origine à la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs), au sein d'autres institutions de recherche en Communauté française de Belgique, en Communauté flamande ou à l'étranger.

5.3 Coûts du personnel

Les catégories ci-après sont soumises à un plafond annuel, calculé au prorata des prestations. Les plafonds en vigueur pour 2021 sont les suivants :

➤ Clinicien doctorant	51.800,- € (mi-temps)
➤ Clinicien spécialiste postdoctoral : - Médecin du cadre temporaire - Médecin du cadre définitif	51.800,- € (mi-temps) 68.500,- € (mi-temps)
➤ Chercheur temporaire postdoctoral	52.800,- € (temps plein)
➤ Scientifique non doctorant	35.400,- € (mi-temps) ; 70.100,- € (temps plein)
➤ Technicien	30.200,- € (mi-temps) ; 59.500,- € (temps plein)

5.4 Crédit de fonctionnement attribué aux chercheurs (instrument TLV « classique »)

En fonction des moyens financiers, un crédit de fonctionnement sera prévu pour le personnel doctorant et postdoc selon son occupation mi-temps ou temps plein.

5.5 Règles de cumul pour le PDR-TLV

Le nombre de demandes pouvant être introduites comme promoteur principal est limité à une seule par appel pour l'instrument PDR-TLV.

Le promoteur principal d'un PDR-TLV en cours devra attendre la deuxième année de financement pour solliciter une nouvelle demande PDR-TLV.

5.6 Éthique

Depuis 2018, en vue d'alléger le travail des comités d'éthique et d'assouplir les démarches administratives pour les candidats, les chercheurs concernés par les questions éthiques devront remettre au F.R.S.-FNRS leur formulaire accompagné de l'avis du comité d'éthique uniquement en cas d'octroi. L'octroi sera dès lors conditionné par un avis favorable de celui-ci.

6. CONTENU D'UNE PROPOSITION

Les candidats pourront choisir entre le français et l'anglais pour la rédaction de leur proposition.

Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le **respect scrupuleux des consignes relatives à chaque section** (partie scientifique correspondant à l'instrument sollicité, nombre de pages défini pour les documents à annexer au formulaire...) et rappelle que la Commission scientifique est souveraine quant à l'appréciation du dossier.

ATTENTION : aucune modification ou correction à la proposition n'est acceptée après la date limite de validation prévue pour le promoteur principal.

Le dossier de candidature comporte les principales sections décrites ci-après :

FORMULAIRE

ENCADREMENT ET DESCRIPTION DU PROJET

➤ TLV/PDR-TLV

- Références de la demande (pour les propositions financées, ces données sont rendues publiques via le [site du F.R.S.-FNRS](#)).
 - **Titre**, en anglais et en français (max. 200 caractères chacun, espaces inclus) et,
 - **Résumé**, en anglais et en français (max. 2000 caractères chacun, espaces inclus).
- Choix des champs descripteurs
- Indicateurs bibliométriques + Curriculum vitae scientifique et liste de publications⁶ (fichiers PDF)
- Proposition scientifique (fichier PDF) et aspects éthiques

BUDGET

➤ TLV/PDR-TLV

- Description et justification des moyens sollicités : fonctionnement, équipement et personnel

PARTIE SCIENTIFIQUE - à compléter obligatoirement via le fichier modèle

➤ TLV

[Fichier modèle TLV](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet
3. Publications et environnement du promoteur principal
4. Publications des autres promoteurs
5. Interactions et distribution des tâches entre le promoteur principal et les co-promoteurs
6. Collaborations nationales / internationales

➤ PDR-TLV

[Fichier modèle PDR-TLV](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet
3. Publications et environnement du promoteur principal
4. Publications des autres promoteurs
5. Interactions et distribution des tâches entre le promoteur principal et les co-promoteurs
6. Collaborations nationales / internationales

⁶ Les promoteurs travaillant depuis au moins 2 ans dans des institutions de la Communauté française de Belgique (CFB) qui ont mis sur pied un système de dépôt institutionnel (DI) doivent obligatoirement soumettre leur liste de publications sous format pdf directement générée à partir de ce dépôt institutionnel, en choisissant le format F.R.S.-FNRS adéquat.

Les promoteurs luxembourgeois complètent leur liste de publications via le fichier modèle : [FR](#) - [EN](#).

7. EXAMEN DES CANDIDATURES TLV ET PDR-TLV

➤ CRITÈRES

Les critères pris en compte dans l'évaluation des candidatures sont les suivants :

- qualité des promoteurs,
- qualité du projet,
- qualité du personnel scientifique pour les catégories postdoctorales.

Pour le PDR-TLV, l'adéquation du budget demandé avec le programme de recherche proposé sera également évaluée. La Commission scientifique pourra réduire de maximum 15% le budget demandé. Si l'adéquation entre le programme de recherche et le budget demandé n'est pas justifiée et semble nécessiter plus de 15% de réduction, la demande ne pourra être considérée comme finançable.

➤ ÉVALUATION DU PERSONNEL DOCTORANT

Le personnel doctorant sollicité ne sera pas identifié via le formulaire (aucun CV demandé lors du dépôt de la demande).

En cas d'avis positif de la Commission scientifique Télévie sur le projet, les promoteurs seront invités à proposer les candidats, soit fin juin pour les candidats diplômés en juin ou d'une année antérieure, soit mi-septembre pour les candidats délibérés en septembre.

Le Bureau de la Commission scientifique procédera aux évaluations en deux périodes distinctes :

- pour les CV rentrés jusqu'au 30 juin, évaluation entre le 2 et le 15 juillet ;
- pour les CV rentrés après le 30 juin et jusqu'au 15 septembre, évaluation entre le 17 et le 30 septembre.

Les CV seront proposés par le promoteur et évalués par le Bureau de la Commission scientifique via une application spécifique sur la plateforme e-space.

8. MANDAT SUR LA POLITIQUE DE LIBRE ACCÈS (OPEN ACCESS)

Le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS a décidé de soutenir le principe du libre accès aux publications scientifiques (Open Access) issues en tout ou en partie des fonds publics. Ce soutien se concrétise par la mise en oeuvre d'un mandat institutionnel relatif aux publications en libre accès issues des projets de recherche et des chercheurs financés par le F.R.S.-FNRS, sous le mode de la voie verte – 'Open Access Green Road'.

Le [règlement](#) adopté précise les conditions sous lesquelles les bénéficiaires de subventions ou bourses du F.R.S.-FNRS devront, dans la mesure du possible, transmettre au dépôt institutionnel dont ils relèvent, tous les résultats publiés de la recherche financée dont ils sont auteurs ou co-auteurs.

Rappel à la communauté des chercheurs :

Toute publication scientifique produite partiellement ou entièrement grâce au soutien financier accordé via les instruments de l'appel « Télévie » mentionnera la source de ce financement : *This work was supported by the Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS under Grant(s) n° (numéro du projet)*. Cette disposition s'applique également pour les publications en libre accès.

TOUS LES DOCUMENTS, RÈGLEMENTS ET CHARTE DE LA VIE PRIVÉE SONT DISPONIBLES SUR <https://www.frs-fnrs.be/fr/reglements-guides> ET SUR <https://www.frs-fnrs.be/fr/charte-vie-privée>